

Réunion du 27 octobre 2011

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil onze, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2011

PRESENTS : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, GELEBART, MMES SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

EXCUSES : MME CHARDONNEAU.

ABSENTS : MMES CHAUVIN, REY.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

CONVENTION SYDEV POUR REMISE A NIVEAU 2011-2

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le SyDEV a adressé une convention relative aux travaux de remise à niveau de l'éclairage public. Le montant des travaux s'élève à 1 527 € HT, et la participation demandée à la Commune est de 916 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN EN ZONES HUMIDES SUR LES MARAIS DU SUD DE LA LOIRE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours concernant les travaux relatifs au contrat de restauration et d'entretien en zones humides sur les marais du Sud de la Loire, dont le Falleron. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au dossier de restauration et d'entretien en zones humides sur les marais du sud de la Loire.

TAUX ET ENONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE (Monsieur BARRETEAU s'est retiré pour cette délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de réforme de la fiscalité de l'urbanisme, et notamment la taxe d'aménagement qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. il précise que le taux de la taxe d'aménagement est fixé de plein droit à 1%, mais qu'il est possible d'instituer des taux différents par secteurs et des exonérations supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et suivants ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint un taux de 3 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

MISE EN PLACE DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un Plan Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Palluau.

Il présente les éléments du Plan, à savoir le diagnostic, les orientations stratégiques et les programmes d'actions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au Plan Local de l'Habitat, en faisant remarquer toutefois qu'il est regrettable que les aides constituent moins de 50% du budget alloué au Plan, au bénéfice des études qui représentent un montant bien supérieur.

PRIME "HABITER MIEUX"

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Général, dans le cadre du programme départemental "rénovation de l'habitat privé" a signé avec l'Etat et l'ANAH un contrat local d'engagement. Le Conseil Général verserait aux propriétaires de logements anciens, souhaitant réaliser des travaux permettant une économie d'énergie, une aide complémentaire de 250 €, sous réserve que la Commune verse la même aide.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au dispositif "Habiter Mieux" du Conseil Général en accordant une prime de 250 € aux propriétaires de logements anciens répondant aux critères retenus pour bénéficier de cette aide.

A FALLERON, le 3 novembre 2011

Le Maire,
René BOURON